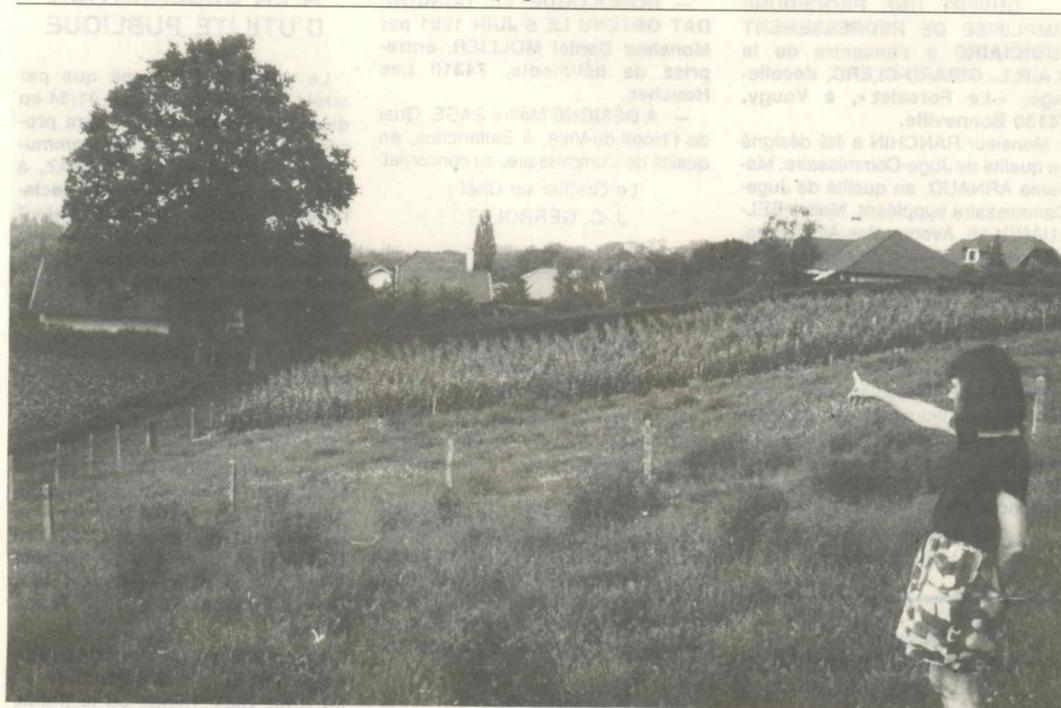


Saint-Julien-en-Genevois : le projet de lycée-collège sacrifie le dernier espace vert proche du centre-ville.

Adieu, veaux, vaches, cochons ?

suite de la page 1



Elisabeth David, aux marches du domaine.
« Il y a une volonté délibérée de nous nuire ».

Adrien David, dentiste à Saint-Julien, vit ici avec son épouse, Elisabeth, et leurs deux enfants. Lui comme ses cinq frères et sœurs (qui résident ailleurs) s'opposent vertement à cette idée. Deux raisons à cela.

D'une part, le domaine agricole, d'une superficie de 24 hectares, au milieu desquels se dresse une ferme, est exploité, depuis vingt-cinq ans, par André Rossat-Mignot, à deux ans de la retraite, et son fils, Marc, 35 ans, marié, un enfant, qui l'a rejoint une fois terminés ses études. Il aimerait bien poursuivre l'exploitation, d'autant qu'il a investi, notamment dans l'achat de matériel. Si, d'aventure, l'exploitation devait être morcelée (10 hectares seraient amputés), avec, en sus, la démolition de la ferme, il devra tout « simplement » aller ailleurs. Même, le domaine étant vaste, dans la perspective où la ferme serait reconstruite, toujours sur le site mais plus proche des riverains : avec les bêtes (une cinquantaine de vaches, dont vingt-sept laitières), il y aurait des nuisances, les odeurs, les mouches... Actuellement, grâce à l'éloignement, ce n'est pas le cas.

D'autre part, les David, « vieille » famille saint-juliennoise (le père, Jean,



n'acceptent pas que l'on défigure leur terre. D'autant, que la famille a présenté aux élus un contre-projet, qui n'amputerait que très légèrement le domaine ; il permettrait, en tout cas, de ne pas « tuer » l'exploitation.

Les discussions avaient évolué positivement. Le sénateur Bernard Pellarin, président du conseil général de la Haute-Savoie, s'était même déplacé. La contre-proposition de Adrien David, faite en octobre dernier, avait retenu son attention. Mais la mécanique, qui paraissait bien huilée, s'est grippée...

s'oppose à leur projet ? Qui le bloque ? La réponse d'Elisabeth ne se fait pas attendre : « Il y a une personne, en particulier : Georges Fournier (3), qui semble réticent sur cette contre-proposition. Et on n'arrive pas à savoir pourquoi.

— Il a bien dû vous donner quelques explications, tout de même ?...

— Son argument, c'est la moraine ! Compte tenu que le terrain est en pente, il estime que ce n'est pas le meilleur endroit pour construire.

— Mais ce complexe scolaire ne pouvait-il pas être construit ailleurs que sur votre domaine de Saint-Julien ? A Viry ou à Valleiry, communes voisines ?

— Bien sûr que si ! Le terrain ne manque pas. Certaines communes auraient accepté d'accueillir, soit le lycée, soit le collège. Mais cela montre bien qu'il y a une volonté délibérée de

Le maire, mo



rivière, longue d'environ 12 kilomètres, est formée par le ruisseau de Ternier, les nants de Feigères et d'Ogny, dont le cours se marie à l'entrée méridionale de la ville ; ensuite, elle pénètre dans le canton de Genève, pour aller rejoindre l'Arve, juste en amont de son confluent avec le Rhône, au sud de la cité calviniste (1).

Fondée sur les premiers relevés, l'enquête, conduite par le D.D.A.F. et la brigade locale de gendarmerie, décelait la source de l'incident : la décharge communale, que l'Aire traverse. Une constatation prime : la trace, sur les berges, d'une coulée de boues sèches déversées par la station d'épuration de la bouillade. Conséquence du mélange — suspecté — dans l'onde claire : en aval, les gardes-pêche relèvent « de nombreux poissons morts, alors qu'en amont — poursuit le procès-verbal — la faune aquatique vivait dans une eau fraîche et oxygénée ». A leurs yeux, « lien de causalité entre le déversement des boues et la pollution » du courant « est ainsi, suffisamment établi ».

Réparation aux pêcheurs

Le P.V. est diligenté au parquet de Thonon-les-Bains, territorialement compétent. Une transmission conforme à l'article 40 du code de procédure pénale, enjoignant à « toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance

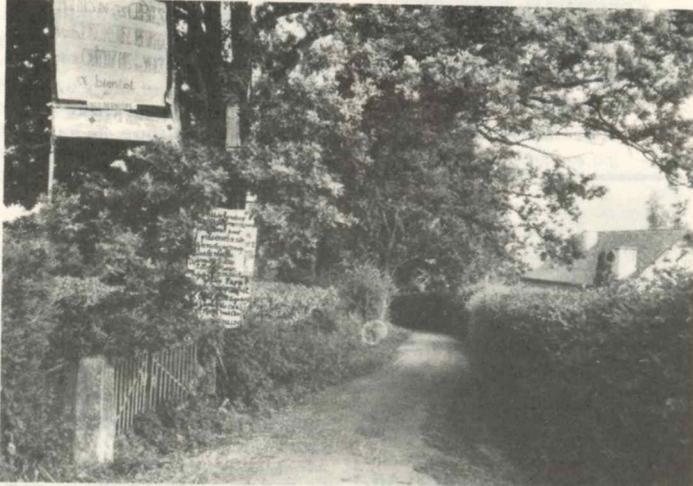


avec, en sus, la démolition de la ferme, il devra tout « simplement » aller ailleurs. Même, le domaine étant vaste, dans la perspective où la ferme serait reconstruite, toujours sur le site mais plus proche des riverains : avec les bêtes (une cinquantaine de vaches, dont vingt-sept laitières), il y aurait des nuisances, les odeurs, les mouches... Actuellement, grâce à l'éloignement, ce n'est pas le cas.

D'autre part, les David, « vieille » famille saint-juliennoise (le père, Jean,

n'acceptent pas que l'on aliène leur terre. D'autant, que la famille a présenté aux élus un contre-projet, qui n'amputerait que très légèrement le domaine ; il permettrait, en tout cas, de ne pas « tuer » l'exploitation.

Les discussions avaient évolué positivement. Le sénateur Bernard Pellarin, président du conseil général de la Haute-Savoie, s'était même déplacé. La contre-proposition de Adrien David, faite en octobre dernier, avait retenu son attention. Mais la mécanique, qui paraissait bien huilée, s'est grippée...



Le chemin de Crêt-Millet, donnant accès à la ferme.
Les associations de défense du site ont planté leur réprobation en terre.



récemment disparu, gynécologue, a mis au monde bon nombre de Juliennois et le grand-père, Fernand, fut, sous la III^e République, ministre de l'Agriculture, puis de l'Industrie (2),

Opposition au maire

Pour Adrien et Elisabeth, aucun doute : « on » veut leur nuire, en les obligeant, notamment, à démolir la ferme. Qui

bloque ? La réponse d'Elisabeth ne se fait pas attendre : « Il y a une personne, en particulier : Georges Fournier (3), qui semble réticent sur cette contre-proposition. Et on n'arrive pas à savoir pourquoi.

— Il a bien dû vous donner quelques explications, tout de même ?...

— Son argument, c'est la moraine ! Compte tenu que le terrain est en pente, il estime que ce n'est pas le meilleur endroit pour construire.

— Mais ce complexe scolaire ne pouvait-il pas être construit ailleurs que sur votre domaine de Saint-Julien ? A Viry ou à Valleiry, communes voisines ?

— Bien sûr que si ! Le terrain ne manque pas. Certaines communes auraient accepté d'accueillir, soit le lycée, soit le collège. Mais cela montre bien qu'il y a une volonté délibérée de nous nuire. Et puis, il y aurait, sûrement, des intérêts politiques ».

Plutôt libéral de gauche, Adrien David ne fait pas de politique. Dans la commune, on connaît ses idées, à l'opposé de celles du maire (son épouse siège dans l'opposition au conseil municipal depuis les dernières élections mais ne semble pas vouloir poursuivre très longtemps l'expérience).

Normalement, le collège devrait être terminé en 1993 et le lycée, un an plus tard. La contre-proposition risque donc de tourner court...

J.-M. F. □

(1) A.P.A.P. : Association pour une alternative au péri-centrique ; A.H.T. : Association des habitants de Therens ; A.P.A.A. : Association pour la protection de l'Aire et de ses affluents.

(2) Son buste se dresse devant la caserne de gendarmerie de la cité.

(3) Georges Fournier, maire-adjoint du sénateur Pellarin à Cruseilles, dirige la Vacation des lycées et collèges de la Haute-Savoie, au conseil général.

boues sèches devant station d'épuration gade. Conséquences — suspecte l'onde claire : en gardes-pêche relèvent nombreux poissons qu'en amont — procès-verbal — la faune vivait dans une eau et oxygénée ». A l'égard de causalité de déversement des boues pollution » du cours ainsi, suffisamment

Réparation aux p

Le P.V. est diligent de Thonon-les-Bains, ritalement compétent transmission conformément 40 du code de pénale, enjoignant l'autorité constituée, tant public ou fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit, donner avis sans délai au procureur de la République et transmettre à ce magistrat les renseignements, verbaux et actes qui lui sont relatifs ».

Las ! à travers la commune (communale) supportable, est incriminé un Henri Joubert. Sous le régime judiciaire taillé par le législateur à la mesure des « grands » élus, le préfet Léman/Genevois adressera sitôt le dossier à la chambre minelle de la Cour d'appel de Chambéry, à Paris, chargée de gérer l'instance appelée à truire les poursuites. Le 1990, la juridiction arrête son choix sur la d'accusation de la cour de Chambéry.

Henri Joubert, incriminé « pollution accidentelle de la rivière » le 31 octobre 1989, avoue : la municipalité autorisée, dans le vallon de l'Aire, le déversement de boues desséchées iss